

La consécration des droits de la personne

Maints jalons marquent le cheminement de l'humanité en quête de liberté et de dignité : qu'on pense à la Grande Charte en Grande-Bretagne, à la Déclaration américaine d'indépendance, ou encore à la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen. Dans chaque cas, une nation a pris les devants et montré la voie.

Mais, il y a 40 ans, l'humanité a fait un grand pas — un pas plus grand que tous les précédents — et, cette fois, le monde entier a suivi. Il n'y a pas eu d'effusion de sang, pas de révolution violente; l'événement est pratiquement passé inaperçu. On se souviendra pourtant du 10 décembre 1948 comme du début d'une ère nouvelle pour les droits et les libertés de la personne.

Ce jour-là, l'Assemblée générale des Nations Unies adopta la Déclaration universelle des droits de l'homme. De la sorte, elle garantissait que ces droits ne pourraient plus jamais être tenus pour compte par la communauté internationale.

La Déclaration universelle est aujourd'hui reconnue comme l'une des plus belles réalisations des Nations Unies, et l'une dont le Canada peut tirer fierté : en effet, le Canadien John P. Humphrey, premier directeur de la Division des droits de l'homme aux Nations Unies de 1946 à 1966, a joué un rôle clé dans la rédaction de cet instrument.

La Déclaration proclame que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Elle

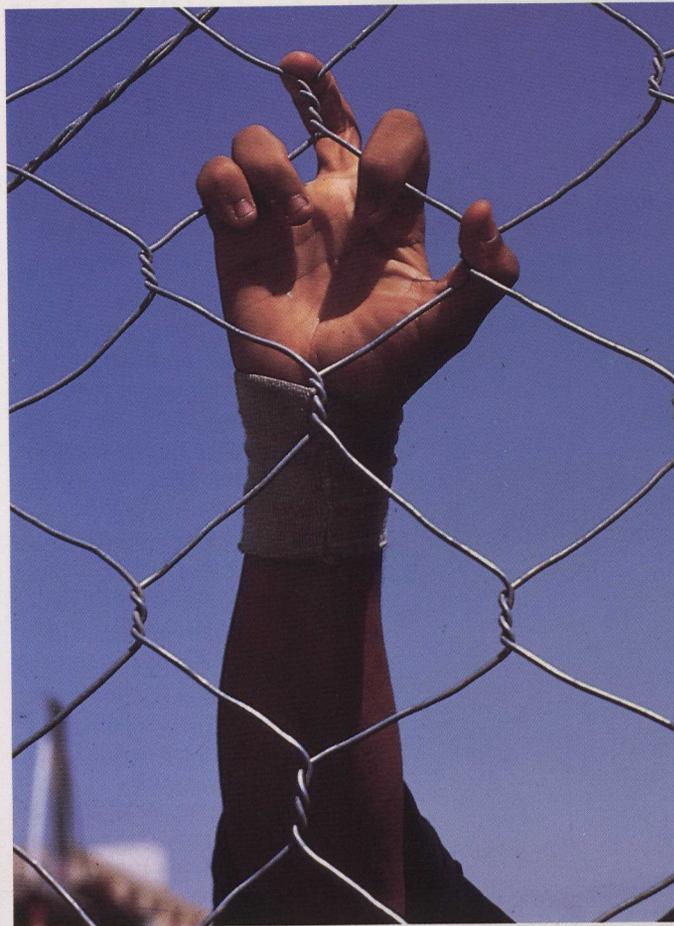


Photo: Publiphoto/B. Bisson

comporte 30 articles qui énoncent toute une série de droits et libertés fondamentaux. Elle affirme que tous les individus, à quelque nation qu'ils appartiennent, peuvent se prévaloir de ces droits et libertés pour la seule raison qu'ils sont des êtres humains, « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de naissance ou de toute autre situation ».

Les idéaux énoncés dans la Déclaration n'étaient guère nouveaux; ils remontent à des

centaines d'années et ont été repris maintes fois par des philosophes et par des dirigeants mondiaux. Ils figurent parmi les aspirations les plus anciennes et les plus profondément enracinées de gens ordinaires, partout dans le monde.

Mais la Déclaration marquait une approche nouvelle de la poursuite de ces idéaux. Avant 1948, on considérait les droits de l'homme comme une question « interne » à chaque pays et non comme un sujet d'importance internationale. L'expérience de deux guerres mondiales (et de violations sans précédent des droits de la personne) rendit une telle conception intolérable.

Avec la Déclaration universelle, les droits de l'homme furent reconnus pour la première fois comme un sujet de préoccupation légitime, transcendant les frontières nationales et politiques. En dépit des différences énormes entre les systèmes sociaux, économiques, juridiques et politiques des pays représentés aux Nations Unies, la Déclaration fut adoptée sans opposition aucune. Les pays membres s'engageaient à respecter les droits de l'homme chez eux et à militer en faveur de leur reconnaissance universelle à l'étranger. Ils acceptaient en outre une norme commune de conformité qui servirait à mesurer leurs progrès.

La Déclaration a des visées très ambitieuses. Elle englobe, par exemple, tous les droits civils et politiques les plus couramment reconnus, tels que le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne, et elle stipule que nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ni arrêté et détenu arbitrairement; elle fait également mention du droit à la protection égale de la loi, de la liberté d'opinion et d'expression et du droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays.

En outre, la Déclaration a innové en s'attaquant aux conditions sociales et économiques. Elle énonce une gamme de droits sociaux et économiques fondamentaux, dont le droit à la sécurité sociale, le droit au travail

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE